

blancs ou roses, pour être plantés dans le royaume.

A partir de 1832, inclusivement, et jusqu'à disposition contraire, une prime d'un florin sera payée, par les soins de notre ministre, pour chaque livre (kilogramme) de cocons produits dans le pays.

Une prime, ou médaille d'or de cinq cents florins, sera accordée à celui qui, au mois de mai 1834, possèdera en Belgique la plantation de mûriers blancs ou roses à demeure, la plus productive.

Une prime, ou médaille d'or de trois cents florins, sera accordée à celui qui, à la même époque, possèdera la plantation à demeure la plus étendue et la plus nombreuse des mûriers blancs ou roses.

Une prime, ou médaille d'or de cent florins, sera accordée à celui qui, à la même époque, possèdera dans le pays la pépinière de mûriers blancs ou roses la plus nombreuse, et dont les plantes seront tout à la fois de la plus belle venue.

Une prime, ou médaille d'or de cinq cents florins, sera accordée à celui qui, le premier dans le pays, formera, avec les feuilles de ses plantations à demeure, une éducation de vers à soie, dont le produit sera d'au moins cinquante livres (kilogrammes) de soie de bonne qualité.

2. Notre ministre de l'intérieur (M. De Theux) est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera adressée à notre ministre des finances et à la cour des comptes pour leur information.

31 JANVIER 1832. — N. 13. — *Loi qui ouvre un crédit de fl. 2,300,000 au ministère de la guerre pour le mois de février*¹. — (Bull. offic., n. IV.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert un crédit de deux millions trois cent mille florins, pour le service de l'armée, pendant le mois de février 1832.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,

RAIKEM.

¹ Présentation à la chambre des Représentans par le ministre de la guerre le 25 janvier 1832. Rapport par M. Brabant le 26. Discussion le 27. Adoption le même jour, par 72 voix contre 3. (Monit. des 27, 28 et 29).

31 JANVIER 1832. — N. 25. — *Arrêté royal qui approuve l'acquisition faite par le bureau de bienfaisance d'Hoogstraeten (province d'Anvers) d'une maison avec ses dépendances, située dans cette commune.* — (Bull. offic., n. VI.)

31 JANVIER 1832. — N. 26. — *Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance de la ville de Verviers (Liège) à accepter un legs, fait aux pauvres de cette ville par feu la dame Marie-Anne Simonis, veuve de Jean-François Biolley.* — (Bull. offic., n. VI.)

31 JANVIER 1832. — N. 27. — *Arrêté royal qui autorise l'administration des hospices et du bureau de bienfaisance de la ville d'Anvers à accepter un legs, fait aux pauvres de cette ville par feu la demoiselle Isabelle Joseph Vanvergel.* — (Bull. offic., n. VI.)

31 JANVIER 1834. — N. 28. — *Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance de la ville de Warneton (Flandre occidentale) à accepter le legs fait aux pauvres malades de cette ville par feu Jean Baptiste Vandermoere, de la moitié de ses biens.* — (Bull. offic., n. VI.)

31 JANVIER 1832. — N. 29. — *Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance de la commune de Baelen (Liège) à accepter la donation d'un capital de deux cent vingt-neuf florins soixante-quatorze cents (229-74), faite en faveur des pauvres de cette commune par les enfans de feu André Corman, en son vivant bourgmestre dudit lieu.* — (Bull. offic., n. VI.)

31 JANVIER 1832. — N. 30. — *Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance de la commune de Blandain (Hainaut) à accepter le legs, fait aux pauvres de ladite commune par feu le sieur Michel Lericq.* — (Bull. offic., n. VI.)

31 JANVIER 1832. — N. 32. — *Arrêté royal qui autorise le conseil communal de Keerbergen (Brabant) à aliéner quarante parcelles de biens communaux, contenant ensemble trois bonniers quatre-vingt-quatorze perches.* — (Bull. offic., n. VI.)

Envoi au sénat le 30 janvier 1832. Discussion et adoption unanime le même jour. (Monit. du 1^{er} février).

Voy. la loi du 28 février 1832, n. 123.